LES CROQUEURS

de pommes

ASSOCIATION NATIONALE DES AMATEURS BENEVOLES POUR LA SAUVEGARDE DES VARIETES FRUITIERES REGIONALES EN VOIE DE DISPARITION dite "LES CROQUEURS DE POMMES"



STATUTS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROQUEURS DE POMMES

J.O. du 14.04.1990

Art. 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association Nationale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

Association Nationale des amateurs bénévoles pour la sauvegarde des variétés fruitières régionales en voie de disparition dite « ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES ® »

Elle prend la suite de l'Association de même objet fondée en FRANCHE-COMTE en 1978 par Jean-Louis CHOISEL. Elle est ouverte à toute personne acceptant les présents statuts et sa durée est illimitée.

- Art. 2 L'Association a pour but :
 - La recherche, la sauvegarde du patrimoine génétique fruitier.
 - La promotion des variétés fruitières méritantes.
 - L'information et l'éducation du public.
 - L'édition d'un bulletin d'information et de liaison.
 - La publication et la diffusion de tout ouvrage ou document en rapport avec les buts visés.
 - Toute activité contribuant à réaliser les objectifs sus énoncés.
- Art. 3 Le Siège Social est fixé à BELFORT. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale suivante valide cette décision.
- Art. 4 L'Association se compose de personnes physiques ou morales ayant qualité de :
 - -Membres actifs ou adhérents,
 - -Membres bienfaiteurs,
 - -Membres d'Honneur,

affiliés directement ou par l'intermédiaire d'Associations Locales.

Art. 5 - L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation annuelle ; elle reste toutefois subordonnée à l'agrément du Conseil d'Administration.

Les adhésions sont gérées par le siège national pour les individus isolées, et par les Associations locales pour les autres.

Art. 6 - Peuvent être nommés Membres d'Honneur, sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation en Assemblée générale, les personnes ayant rendu des services particuliers à l'Association.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes versant régulièrement une somme nettement supérieure à la cotisation.

Sont Membres Actifs (adhérents) les personnes versant la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

- Art. 7 La qualité de Membre se perd par :
 - -La démission.
 - -Le non paiement de la cotisation.
 - -La radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.
- Art. 8 Les ressources de l'Association comprennent :
 - Le montant des cotisations fixées par l'Assemblée Générale.
 - Les subventions et les dons manuels.
 - Les recettes provenant de la vente des Brochures Techniques et autres publications, des manifestations, fêtes et expositions
 - Les recettes provenant de la publicité en rapport avec nos actions.

Art. 9 - L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de 3 collèges :

1^{er} Collège : des Membres élus, à titre individuel, pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelés par tiers, chaque année. Ils sont rééligibles.

2^{ème} Collège : des Membres délégués désignés par chaque Association Locale (1 membre par Association) ou « groupe de Croqueurs ».(cf Art. 10)

3^{ème} Collège : le (ou la) responsable du bulletin de liaison et le (ou la) responsable du Site Internet qui sont Membres de droit.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres, un Bureau composé de :

- Un Président.
- Un ou plusieurs Vice- Présidents,
- Un Secrétaire et un ou plusieurs Secrétaires Adjoints,
- Un Trésorier et un ou plusieurs Trésoriers Adjoints,
- Eventuellement, un ou plusieurs Membres chargés de mission.

Tous les votes organisés au cours du C.A ont lieu à main levée, sauf décision contraire dudit C.A. Les décisions sont acquises à la majorité simple. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, pourvoit provisoirement au remplacement des Membres manquants ou démissionnaires.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois l'an, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses Membres.

La présence du tiers au moins des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Délégation peut être donnée dans la limite de 2 pouvoirs par personne présente.

Il est tenu un procès verbal des séances, lequel est approuvé à la séance suivante.

Art. 10 - Sont représentées au Conseil d'Administration National, les Associations Locales des « Croqueurs de Pommes », ayant la responsabilité de leur gestion et possédant leurs propres statuts, qui sont obligatoirement conformes au modèle défini par l'Association Nationale.

Une Association Locale de Croqueurs de Pommes a obligation de déposer ses Statuts et d'accepter le Règlement Intérieur de l'Association Nationale avant de pouvoir prétendre à l'agrément de l'Association Nationale et bénéficier des avantages de son rattachement.

 Art. 11 - L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Président, à une date et au lieu fixés par le Conseil d'Administration.

A défaut de quorum, (la moitié plus un de ses Membres) l'Assemblée se réunit 1 heure plus tard et délibère quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Un Membre présent ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée. Il propose en outre le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Après épuisement de l'ordre du jour, (qui peut être modifié à la majorité des présents) il est procédé au remplacement des Membres individuels sortants.

Les délégués des Associations locales ne pouvant assister à un Conseil d'Administration doivent se faire remplacer par un autre membre désigné par l'Association Locale. Les membres élus en Assemblée Générale et les membres de droit peuvent donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

Tous les votes organisés au cours de l'A.G. ont lieu à main levée, sauf décision contraire de la-dite Assemblée. Les décisions sont acquises à la majorité simple.

Un compte rendu est établi et approuvé à l'A.G. suivante.

- Art. 12 Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres à jour de cotisation, ou sur demande du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités définies à l'Article 11.
- Art. 13 Un Règlement Intérieur est établi, ou actualisé, par le Conseil d'Administration.

Il doit être approuvé à la majorité des deux tiers des Membres présents lors d'une Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association, à l'existence et l'organisation des Associations locales.

- Art. 14 Les Membres de l'Association s'interdisent toutes déclarations ou prises de position à caractère politique ou religieux lors des réunions et manifestations organisées par la dite Association.
 Les Membres de l'Association des « CROQUEURS DE POMMES » ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à celle-
 - Les Membres de l'Association des « CROQUEURS DE POMMES » ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à celleci dans les manifestations à caractère politique ou religieux.
- Art. 15 En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; l'actif s'il y a lieu, est attribué à une ou plusieurs Associations analogues par cette Assemblée Générale.

La dissolution de l'Association « Nationale » n'entraîne pas automatiquement la disparition des Associations Locales portant le même nom.

Pour extrait certifié conforme déposé le 17 mai 2012 en Préfecture de Belfort.

Le Trésorier Le Secrétaire Général Le Président

Jean Philippe BAROUDEL Marc FROUDIERE Jean LEFEVRE